



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 7 septembre 2023 à 19h00

N°02 -2023- septembre

L'an deux mil vingt-trois, le 7 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RONNÉ, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023
2. Projet travaux 2024
3. Délibérations :
 - Devis travaux
 - Cession/vente de matériel communale
 - Rétrocession à la commune du terrain « Eco-Point Les Castelliers » de l'EPN
 - Mise en conformité RGPD – Désignation du Délégué mutualisé à la Protection des Données
4. Informations
5. Questions diverses

ETAIENT PRESENTS : Mesdames CAPEL, MOREL

Messieurs RONNÉ, BERT, BRUNET, D'AUBIGNY, FAUCHE, LECOQ, MANCHON, MARIN, TURPIN

Absents - Excusés : Mme BOURY,

Mme PLURIAU donne procuration à Mme CAPEL

Mme TROVEL donne procuration à M. RONNÉ

Monsieur Michel MARIN a été élu secrétaire de séance,

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

La séance est ouverte à 19H00 par Monsieur Christian RONNÉ, le Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023.

Le compte rendu ayant été adressé à chaque élu, ce dernier est approuvé et signé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

Désignation d'un secrétaire de séance qui sera un conseiller municipal : Monsieur Michel MARIN se désigne.

2. Projet travaux 2024

Monsieur le maire informe que nous avons jusqu'au 1^{er} octobre pour faire parvenir aux services du département la liste des projets que la commune souhaite voir subventionnés pour l'année 2024.

Aucune instruction de dossier ne sera faite au-delà de cette date limite.

3. Délibérations

a) Devis travaux

OBJET : DEVIS « Création d'une clôture pour la sécurisation entre les jeux d'enfants de l'Espace Aron et la mare communale »

Le maire donne lecture du devis rédigé par l'entreprise Blanquet Paysages -27190 Saint Marthe S'élevant à la somme de 4 912.50 € HT Soit 5 895.00TTC concernant « la Création d'une clôture pour la sécurisation entre les jeux d'enfants de l'Espace Aron et la mare communale »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis de l'entreprise Blanquet Paysages -27190 Saint Marthe
- d'inviter le maire à demander un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent au projet.

OBJET : DEVIS « complément vidéo Parc de Jeux d'enfants à l'Espace Aron

Le maire donne lecture du devis rédigé par l'entreprise Delta Security Solutions 76800 Saint Etienne du Rouvray - S'élevant à la somme de 4 798.00 € HT Soit 5 757.60 € TTC concernant « La mise en place de nouvelles caméras vidéo pour la visualisation des futures aires de jeux à l'Espace Aron.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis de l'entreprise Delta Security Solutions - 76800 Saint Etienne du Rouvray
- d'inviter le maire à demander une dotation auprès de la DETR, du Département et un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent au projet.

OBJET : DEVIS Pompe à chaleur Bibliothèque – Futur Café de Pays – Espace Aron »

Le maire donne lecture du devis rédigé par l'entreprise Climat Energy Concept – Evreux S'élevant à la somme de 17 802.77€ HT Soit 21 36333 TTC concernant « l'installation de 2 Pompes à chaleur : une pour la Bibliothèque et une pour le Futur Café de Pays à l'Espace Aron »

Pompe à chaleur Bibliothèque 5 544.63 € HT Soit 6 653.56 TTC

Pompe à chaleur Futur Café de Pays/ Espace Aron » 12 258.14 € HT Soit 14 709.77 TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis de l'entreprise Climat Energy Concept - Evreux
- d'inviter le maire à demander une dotation auprès de la DETR, du Département et un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent au projet

OBJET : DEVIS « Création d'une bouche à incendie rue de la Briqueterie- lotissement Clos la Couture »

Le maire donne lecture du devis rédigé par l'entreprise SOGEA Nord-Ouest TP – 76140 Quevilly S'élevant à la somme 3 900.00 € HT Soit 4 680.00TTC concernant «Création d'une bouche à incendie rue de la Briqueterie- lotissement Clos la Couture »Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis de l'entreprise
- d'inviter le maire à demander une dotation auprès de la DETR, du Département et un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent au projet.

Des devis seront demandés pour

- Goudronner l'impasse du Clos Guidon (770m²)
- Des Travaux de Bicouche de graviers pour trottoirs de la rue des Eprevanches rue de Carcouet, rue de la Mairie (virage de la Mairie) et rue d'Evreux

b) Délibération : Cession/Vente de matériel communal non utilisé à un particulier

En application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de vendre du matériel communal non utilisé par les services municipaux en insistant sur les avantages en termes de stockage.

Il propose de mettre en vente « des anciennes tuiles » suite à la rénovation de la toiture de la maison située à l'Espace Aron au 13 rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : De mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus

DIT : Que cette recette soit portée au budget principal 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

c) Délibération : Rétrocession à la commune du terrain « Eco-Point Les Castelliers » de l'EPN

En 2020, notre commune de la Chapelle du Bois des Faulx s'est portée candidate pour accueillir sur notre territoire un Eco Point destiné au dépôt des encombrants, des gravats, des déchets verts et du verre.

La communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) et notre commune se sont accordées Sur l'acquisition de terrains appartenant à la commune nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ainsi EPN a acquis le 1^{er} mars 2022, une emprise foncière de 5569m² auprès de la commune, à l'euro symbolique, à la condition d'usage unique de la réalisation du projet précité

Le projet de réalisation de cet éco point sur cette emprise foncière ayant été abandonné, il convient désormais de restituer à notre commune La Chapelle du Bois des Faulx les parcelles cadastrées section ZA n°142 et ZA n°148 d'une superficie respective de 4080 m² et de 1489m² soit une surface totale de 5569m², situées au lieu-dit « Les Castelliers », à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par l'EPN. Etant ici précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) par avis du 22 août 2023, a validé les modalités de cession proposées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-37

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1

Vu les statuts de la communauté d'agglomération

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) N°2023-27147-57902 du 22 août 2023-11-02 en date du 14 décembre 2021

Vu la délibération du Conseil municipal 01/11-2020 en date du 10 novembre 2020

Vu le courrier de la commune de La Chapelle du Bois des Faulx du 6 juillet 2023-11-02

Vu le courrier de la communauté d'agglomération du 06 septembre 2023-11-02

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir à l'unanimité des membres présents

- DECIDER la rétrocession des parcelles cadastrées section ZA n°142 et ZA n°148 d'une superficie respective de 4080 m² et de 1489m² soit une surface totale de 5569m², situées au lieu-dit « Les Castelliers », à l'euro symbolique
- DIRE que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la communauté d'agglomération
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d) Délibération : Mise en conformité RGPD – Désignation du Délégué mutualisé à la Protection des Données

Le Maire expose le point :

Vu la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, et notamment ses articles 37, 38 et 39 ;

Vu le décret numéro 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ; Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie du 30 mai 2023.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives conséquentes), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En tant qu'autorités publiques, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par cette obligation. En effet, l'article 37 du Règlement européen impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO, Data Protection Officer) pour tous les organismes et autorités publics, et ce, quelle que soit leur taille.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale (Art. 226.21), engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Agglomération Evreux Portes de Normandie présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

L'Agglomération Evreux Portes de Normandie propose, en conséquence, la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention de L'Agglomération Evreux Portes de Normandie annexée à la présente délibération a pour objet de proposer la mutualisation de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Les missions du Délégué à la protection des données personnelles sont les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement (le Maire) sur ses obligations en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement (RGPD) et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la commune sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact entre la commune et la CNIL.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le coût de la mise en commun de ce service est détaillé ci-après et dans le tableau annexé à la présente délibération. L'évaluation du coût de la mise en commun du DPD est basée sur un forfait annuel de 12 000 euros pour l'ensemble des communes correspondant à une participation à la prise en charge d'un poste RH

en catégorie A. Ainsi, le coût unitaire de fonctionnement du service proposé comprendra : un forfait annuel de 12 000 euros répartis entre les communes, auxquels sont ajoutés 3000 euros d'acquisition de logiciel, soit un coût total annuel de 15 000 euros de contribution, pondéré selon la démographie de chaque commune (population totale INSEE) à répartir entre les 73 communes conformément au tableau annexé à la présente délibération. Le paiement de la participation communale s'effectue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation du DPD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec Evreux Portes de Normandie, et tous actes y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre de ce service commun annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de création du service commun de « protection des données personnelles » ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 - Informations

Le maire informe :

- La « fête de la pomme », le 29 octobre 2023
- La foire à la puériculture à la salle des fêtes, le 19 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, M. Christian RONNÉ lève la séance à 21h30

M. RONNÉ CHRISTIAN, maire	<i>Mme TROVEL MADELYNE</i> <i>Procuration à</i> M. RONNÉ CHRISTIAN,	M. BERT ERIC	LECOQ MICKAEL
M. FAUCHE GILLES	Mme BOURY SOPHIE Absente/excusee	M. BRUNET DAVID	Mme CAPEL ISABELLE
M. D'AUBIGNY PIERRE	M. MANCHON CHRISTOPHE	M. MARIN MICHEL	Mme MOREL JOCELYNE
<i>Mme PLURIAU</i> <i>ALEXANDRINE Procuration</i> <i>à</i> Mme CAPEL ISABELLE	M. TURPIN LOIC		